

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

COMPTE RENDU

Date de Convocation : 8 décembre 2020

Yves CADAS	Hélène SUSSET	David-Olivier CARLIER	Martine BOUSQUET
Jean Jacques MARTINEZ	Isabelle SEYTEL	Jean MASI	Didier MEDA
Michelle JUIN PENSEC	Philippe ROUZOUL	Moïse VALERIO	Séverine MARQUES
Muriel AUDOUY	Sylvie POTTIEZ	Maxime CALAIS	Samuel MINEO
Catherine REGAUDIE	Lilian BELLOC	Jeremy LAMPE	Marie Line SPERANZA
Muriel GRABIE	Thomas DRIS	Stéphane CHADOURNE	Guy BONNAFOUS

Absents ayant donné procuration

Dominique DARRIEUMERLOU	pouvoir à Isabelle SEYTEL
Nathalie FABRE	pouvoir à Yves CADAS
David CARLIER	pouvoir à Hélène SUSSET
Gilles GONZALEZ	pouvoir à Jérémy LAMPE

Absents

Guy GUIRAUD
Christine ROUSSEL

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice : 29
	Présents : 23
	Procurations : 4
	Votants : 27

Désignation des secrétaires de séance : Muriel AUDOUY et Marie-Line SPERANZA

Purge du droit de préemption (DIA)

Décision du Maire

A. Décision du Maire n° 201027 Avenant au contrat de location Ford Lease

Information

- 1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Lilian BELLOC
- 2/ Information budgétaire présentée par Madame Hélène SUSSET

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

1. Démission d'un Adjoint au Maire - Décision de suppression ou de maintien du poste - Modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 27/2020 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer sept postes d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jacques Gabaude de ses fonctions de 6^{ème} adjoint et de son mandat de conseiller municipal enregistrée en Sous-Préfecture le 30 novembre 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des sept postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en l'article L 2122-7-2 qui stipule :
« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de l'élection d'un nouvel adjoint,**
- **que l'adjoint à élire prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

2- Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Muriel AUDOUY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ;
il s'agit de MM. Séverine MARQUES et Philippe ROUZOUL

Après un appel à candidature, MM. Samuel MINEO et Guy BONNAFOUS se déclarent candidats il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Yves CADAS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 22
- e) Majorité absolue : 12

NOM et PRENOM DES CANDIDATES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres
Samuel MINEO	20 (Vingt)
Guy BONNAFOUS	2 (Deux)

Samuel MINEO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

FINANCES

3- Scène culturelle l'Astrolab – plan de financement demande de subventions au titre de la DETR et la DSIL

Vu la délibération D55-2017 en date du 7 septembre 2017 relative à l'opération de réalisation d'un lieu culturel,

Vu la délibération D80-2017 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du plan de financement du lieu culturel et demandes de subvention.

Vu la délibération D19-2018 en date du 10 avril 2018 relative à la demande d'aide sélective auprès du CNC concernant le projet de lieu culturel,

Vu les notifications des services du Département de la Haute Garonne,

Il convient d'actualiser le plan de financement du projet de L'ASTROLAB, tenant compte des notifications de subventions du Département de la Haute Garonne, exposé ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Etudes			
Total Etudes	538 774,25 €	107 754,85 €	646 529,10 €
Honoraires Boomerang	525 080,00 €	105 016,00 €	630 096,00 €
Mission CSPS	4 979,25 €	995,85 €	5 975,10 €
Bureau de contrôle	8 715,00 €	1 743,00 €	10 458,00 €
Travaux			
Total Travaux	3 852 945,00 €	770 589,00 €	4 623 534,00 €
Clos & couvert	1 604 400,00 €	320 880,00 €	1 925 280,00 €
Second œuvre	547 050,00 €	109 410,00 €	656 460,00 €
Lot techniques	671 000,00 €	134 200,00 €	805 200,00 €
Géothermie	235 000,00 €	47 000,00 €	282 000,00 €
VRD Espaces verts	225 000,00 €	45 000,00 €	270 000,00 €
Equipements Scéno techniques	570 495,00 €	114 099,00 €	684 594,00 €
TOTAL PROJET	4 391 719,25 €	878 343,85 €	5 270 063,10 €
Subventions attendues			3 080 000,00 €
Contrat de Territoire Départemental 31		<i>Notifié</i>	900 000,00 €
Région Occitanie			900 000,00 €
ETAT DETR/DSIL			900 000,00 €
ADEME – <i>Fonds chaleur</i>			40 000,00 €
Muretain Agglo – Fonds de concours structurants			140 000,00 €
Centre National du Cinéma et de l'Image Animée			200 000,00 €
<i>FCTVA 16,40%</i>			<i>864 501,15 €</i>
Total ressources			3 944 501,15 €
Reste à charge sur TTC			1 325 561,95 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement : DETR et DSIL – exercice 2021, la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 25

CONTRE : 2

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Questions Orales

Merci de bien vouloir prendre en compte les questions orales du groupe «Vivons Labarthe ensemble» pour le conseil municipal du 15 décembre 2020.

Mr le Maire,

1ère question orale

Ces derniers jours, des "paniers garnis" ont été distribués aux Séniors de la Commune. D'après nos déductions cette action aurait été mise en place du fait de l'impossibilité d'organiser le traditionnel et annuel repas des Ainés.

Bien que ce ne soit pas l'objet de notre question nous ne pouvons qu'approuver la prise de décision qui en est à l'origine.

Ceci dit n'aurait-il pas été bienvenu, par pure et simple courtoisie et sans invoquer une quelconque obligation, d'informer les membres du conseil municipal de cette initiative, préalablement à sa mise en œuvre ?

2ème question orale

Dans votre allocution du 20 octobre 2020 en hommage à Samuel Paty vous avez évoqué, dans un rapprochement hasardeux avec le crime horrible perpétré par des barbares sanguinaires sur la personne de ce malheureux Professeur d'histoire, l'action des militants écologistes contre l'ex aéroport de notre Dame des Landes et le barrage de Sivens.

Par notre proximité avec ces collectifs, nous avons été profondément blessés et insultés de nous retrouver assimilés aux agissements de terroristes fanatiques religieux... C'est pourquoi et pour rétablir une réalité incontestable, je vous demande de mettre à la connaissance du conseil municipal le communiqué de presse du

Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du TESTET :

SIVENS : LA JUSTICE CONDAMNE L'ETAT POUR SES FAUTES

Aujourd'hui 8 décembre 2020, la justice reconnaît le préjudice moral causé aux associations qui se battent depuis 8 ans pour la sauvegarde de la zone humide du Testet.

Conclusion du rapporteur public dans l'attente de la publication des conclusions du délibéré : "Responsabilité pour faute de l'Etat engagée à raison d'illégalités fautives et de la carence à faire cesser des opérations de défrichement non autorisées. "

Rappelons que ce projet a fait l'objet d'arrêtés permettant les travaux alors que :

** L'ONEMA (aujourd'hui intégré à l'Office Français de la Biodiversité - OFB) avait émis des doutes sur la légalité du projet dès 2011.*

** Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) et par 2 fois le CNPN (Conseil national de la protection de la nature) avaient émis un avis défavorable au projet pour l'atteinte à des espèces protégées en 2012.*

** La commission d'enquête a émis un avis défavorable du fait de l'avis défavorable du CNPN*

** Suite à une question écrite de Catherine GREZE, députée européenne, devant la commission européenne, cette dernière avait entamé une procédure contentieuse envers l'Etat français pour non-respect de directives européennes. L'Etat en était au courant dès juillet 2014.*

Malgré cela, l'Etat a laissé la CACG débiter les travaux, en septembre 2014, en s'appuyant sur les forces de police, pour imposer ce passage en force, sans même qu'elle dispose des autorisations de défricher.

Dès fin 2013, Nous avons demandé, sans être entendus, un moratoire et des études indépendantes. Nous avons réitéré notre demande, au démarrage des travaux, le temps que les experts du Ministère de l'environnement, enfin nommés, examinent le bien ou le mal fondé du projet ainsi que sa légalité. Nous n'avons pas été plus entendus.

Nous avons, avec de nombreuses personnalités, alerté sur la violence des interventions à l'encontre des défenseurs de l'environnement qui risquait d'amener à un drame, drame qui malheureusement s'est produit le 26 octobre 2014.

Nous avons une pensée pour Rémi et sa famille et tous ceux qui se sont battus et ont été blessés dans leur chair et leur âme pour faire entendre la voix de la préservation de ce patrimoine remarquable et irremplaçable au cœur même de cette magnifique vallée de Sivens.

Le projet a fini par être abandonné et, en juin 2016, la justice a annulé les arrêtés non

abrogés.

Depuis, nous nous battons pour que la raison revienne et que soient mises en œuvre des solutions permettant de répondre aux réels besoins des agriculteurs tout en préservant l'environnement, la biodiversité et surtout les zones humides dont la démonstration sur leurs rôles essentiels dans le cycle de l'eau n'est plus à faire. La mise en œuvre d'une transition agro écologique fait déjà consensus...

Séance clôturée à 21h05

Affiché le 17 décembre 2020



Le D.G.
Florian Achet.